

Arrêtés ministériels

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0078-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 novembre 2011

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n° 493-2011 du 11 mai 2011;

VU l'annexe II, jointe à ce décret, qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU que ce programme a été modifié par les décrets numéros 583-2011 et 736-2011;

VU l'arrêté du 20 mai 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 68 autres municipalités, et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues du 10 avril au 17 mai 2011;

VU l'arrêté du 20 juin 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 11 autres municipalités, et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues du 10 avril au 10 juin 2011;

VU l'arrêté du 16 août 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 2 autres municipalités, et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues du 10 avril au 22 juin 2011;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme qui n'a pas été désignée au décret et aux arrêtés précités a été affectée par des inondations au début du mois de mai 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n° 493-2011 du 11 mai 2011, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et dont la période d'application a été prolongée jusqu'au 22 juin 2011 par arrêté le 20 mai 2011, le 20 juin 2011 et le 16 août 2011, est de nouveau élargi afin de comprendre la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, située dans la circonscription électorale de Roberval.

Québec, le 8 novembre 2011

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

56601